Boisbriand

AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1726-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 4 février 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1726-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1726 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE REFUGE SUR LA RUE MONTCALM ET DES TRAVAUX DE DRAINAGE, FONDATION ET PAVAGE SUR LA TERRASSE FILION ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Le règlement décrète un emprunt additionnel de 150 000 \$ pour le financement des coûts supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie de refuge sur la rue Montcalm et des travaux de drainage, fondation et pavage sur la terrasse Filion, portant le total de l'emprunt à 2 450 000 \$. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements demeure 15 ans.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 17 au 20 février 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 25 mars 2025 pour un emprunt additionnel de 150 000 \$.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 1er avril 2025.

La greffière, Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA 2025.28